REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Sillans, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. André GAY, Maire.

Date de convocation du Conseil 11/01/2023 Secrétaire de séance : Romain GROLLIER

Noms	Présents	Absents	Absents	Pouvoir	Noms	Présents	Absents	Absents	Pouvoir
		Non	excusés	Donné à			Non	excusés	Donné à
		Excusés					Excusés		
André GAY	Х				Romain GROLLIER	Х			
Véronique	Х				Géraldine SOMMIER-			Х	Chrystel REICHLING
MARTIN					MAIGROT				
Michaël STCHERBAKOFF			Х		Vincent ROUX	Х			
Sylvie SIMON	Х				Stéphanie MATHAIS- LUGEZ	Х			
Sébastien RONSEAUX	х				Julien MENUEL	Х			
Henri BECHARD	х				Denis BERTAGNOLIO	Х			
Chrystel REICHLING	х				Eliane CARRIER- BOUDON	х			
Sophie RECOPPE			Х	Fabrice VULLIEZ	Fabrice VULLIEZ	Х			
Jean-Luc MARTIN	Х				Sophie GOIFFON	Х			
Laëtitia ROJAT	Х								

Appel des élus

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 6 décembre 2022

1/ Délibération – Ouverture de crédits

Monsieur le Maire précise qu'il faut prendre cette délibération avant fin janvier, il s'agit d'une ouverture de crédit.

Mr le Maire expose au conseil municipal que dans l'attente du vote du budget 2023 prévu avant le 30 avril 2023 et afin d'assurer le bon fonctionnement des services et la poursuite de l'action de la collectivité, il est nécessaire de procéder à l'ouverture anticipée de crédits d'investissement.

Le Code Général des Collectivités territoriales, dans son article L. 1612-1, prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité territorial peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour répondre aux besoins des projets en cours et en application de l'article L.1612-1 du CGCT, Mr le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider, avant le vote du budget primitif 2021, la dépense d'investissement telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Total des crédits d'investissement ouverts au budget 2022 (hors remboursement de la dette)	467 672.10 € TTC
Autorisation à hauteur de 25 %	116 918.02 € TTC
Affectation demandée	50 000.00 € TTC

Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'année 2021 des crédits suivants :

Chapitre	Intitulé	Montant
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	50 000.00 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

 AUTORISE l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2023 des crédits cidessus.

2/ Délibération – Demande de subvention au Conseil Départemental :

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet concernant la réfection de la chaussée pour l'enfouissement des réseaux dans la rue de la République (2^{ème} phase) et la rue du Sillon.

Le montant du projet, selon les devis s'élève à 60 928.00 € HT, soit 73 113.60 € TTC.

Cette dépense peut être subventionnée à hauteur de 35 % par le Département de l'Isère au titre des projets d'aménagement, ce qui représente un montant de subvention de 21 324.80 €.

Mr le maire demande à l'assemblée l'autorisation de déposer un dossier afin d'obtenir une subvention auprès du Département de l'Isère.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès du Département de l'Isère.

CHARGE Monsieur le Maire d'établir les documents nécessaires.

Dépôt des dossiers avant le 12 février

3/ Délibération - Provision sur Compte 673 :

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'en 2021, la société GEIQ DAUPHINE a payé 5 fois les loyers (locaux de l'ancienne poste) trimestriels alors qu'elle aurait dû en payer uniquement 4.

Il est nécessaire annuler le titre exécutoire de 2021 afin de régulariser cette erreur et éviter à la société de recevoir des poursuites de la part du Trésor Public. La somme du titre est de 1 683.80 €

Pour cela il faut provisionner le compte 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » en amont du vote du budget primitif pour clôturer ce litige.

Monsieur le Maire propose d'inscrire la somme de 2 000 euros au cas où d'autres titres seraient à annuler durant l'année 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à provisionner le compte 673 à hauteur de 2 000 euros avant le vote du budget primitif.
- CHARGE Monsieur le Maire d'établir les documents nécessaires.

Questions diverses:

• Calendrier des réunions Conseil Municipal

Les mardis à 19h30

- 28 février
- 28 mars vote budget
- 25 avril
- 23 mai
- 20 juin
- Tirage des rois avec remise des médailles d'honneur pour Julie RUTIGLIANO et Anabèle STCHERBAKOFF :

Jeudi 2 février 2023 à 19h00 salle de l'ancienne Mairie, tous les élus et le personnel sont invités

Point sur les vœux

Remerciements de M. André GAY à tous les élus, moins de monde cette année, après renseignement auprès des autres communes toutes les communes ont fait la même remarque.

• Sébastien RONSEAUX

- Jeudi 19 janvier grève des enseignantes 5 sur 8, un service minimum sera mis en place en périscolaire et en pause méridienne ; ce service sera pris en charge par l'état.
- Fermeture d'une classe l'année prochaine Besoin que de deux ATSEM il y aura une redistribution des postes
- André GAY
- La vitre cassée au PADEL Son remplacement sera pris en charge par l'assurance de la Commune